

Accusé de réception en préfecture
95-219505096-20251016-A2025-061-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Puisseux
EN FRANCE

N°2025/061

Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
fermeture et déviation de la circulation et interdiction de stationner
dans la rue Lucien Girard Boisseau

Le **Maire** de Puisieux-en-France (95380),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 13 octobre 2025 par la société Médinger & Fils pour des travaux de réfection de l'intégralité de la rue Lucien Girard Boisseau,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 27 octobre 2025 au 23 octobre 2026 sur le territoire de la commune de Puisieux-en-France, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'intégralité de la rue Lucien Girard Boisseau selon le plan de déviation joint.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée selon le plan de déviation joint à cet arrêté.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Celles-ci sont à la charge et sous la responsabilité de la société Médinger & Fils.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation provisoire par la société. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route tout véhicule en stationnement et fera l'objet d'une mise en fourrière

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
- Monsieur le directeur de la société Médinger & Fils,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Puisseux en France,
Le 16 octobre 2025
Le Maire,



Yves MURRU

RD9z

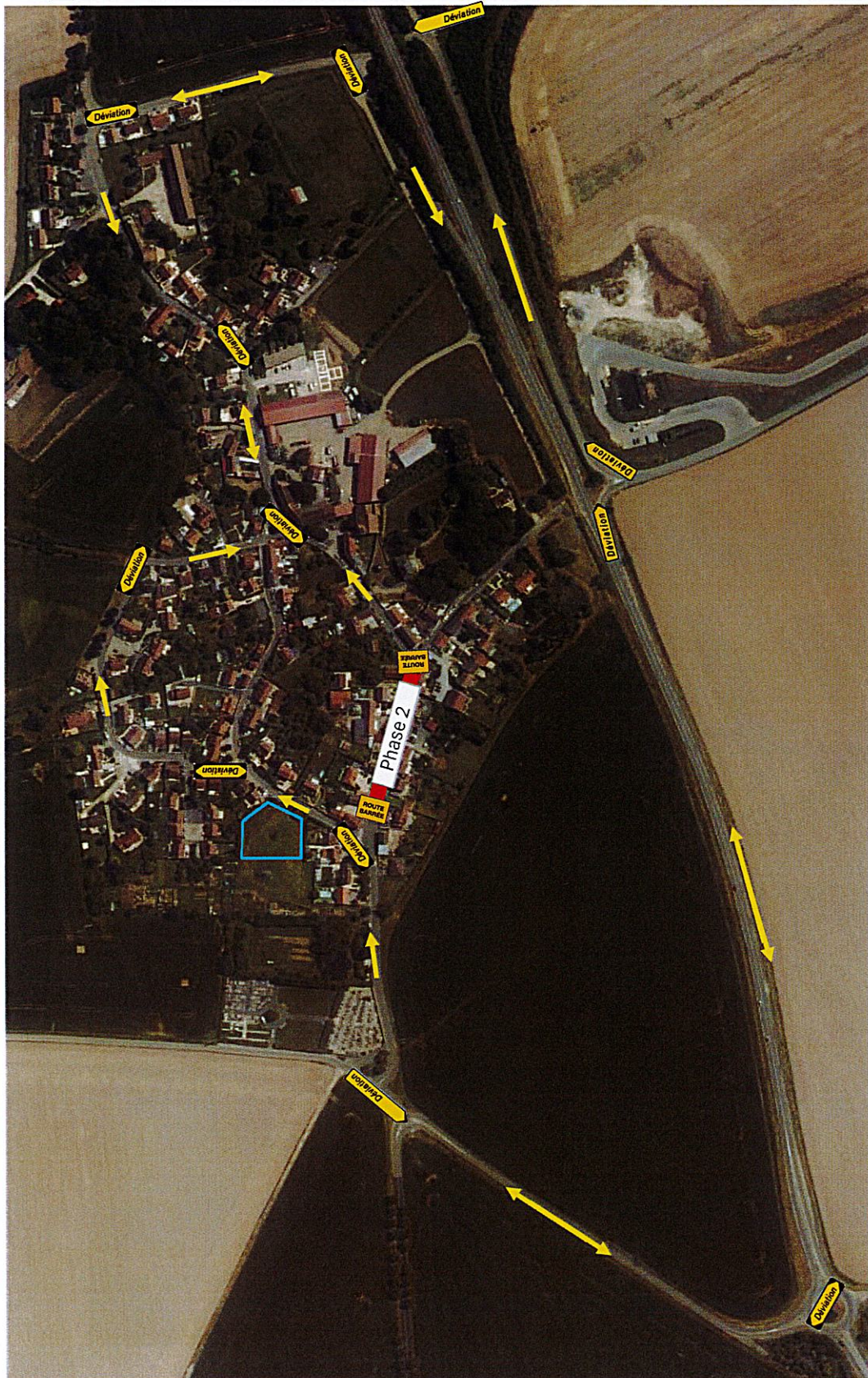
REQUALIFICATION DE LA RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU SUR LES COMMUNES DE CHÂTENAY-EN-FRANCE, PUISEUX-EN-FRANCE ET MARLY-LA-VILLE

Tranche Ferme EXE Plan de déviation

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS
	A	09/10/2025	Première diffusion
	B	10/10/2025	Ajout arrêt bus provisoire
PIECE N°: 2			DATE : Octobre 2025
			ECH: Variable

DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES
SERVICE ETUDES, PROJETS ET TRAVAUX
POLE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX

Quai bus provisoire



Plan déviation Phase 2 (1 mois)

Quai bus provisoire



Plan de déviation Phase 4 (1 mois)

Quai bus provisoire



Plan déviation Phase 6 (2 mois)